



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Manger en
quantité suffisante



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Ne pas boire
d'alcool



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Éviter les efforts
physiques



BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit)
www.solidarites-sante.gouv.fr • www.meteo.fr • #canicule



Santé
publique
France



Commune
d'ALSTING

☒ Place de la Mairie - 57515 ALSTING

☎ 03 87 99 15 20

☎ 03 87 99 21 85

✉ mairiealsting@rtvc.fr

A V I S

Plan canicule, n'oubliez pas de vous inscrire !

Depuis la loi du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, un dispositif de veille et d'alerte est instauré dans chaque commune, notamment du 1^{er} juin au 31 août avec le plan canicule. Il prévoit la tenue d'un registre pour faciliter l'intervention des services sociaux et sanitaires auprès des personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement et lors du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques climatiques exceptionnels (canicule, grand froid, inondations,...).

S'adresser à la Mairie, qui est chargée de constituer le registre des personnes vulnérables de la Commune.

Qui peut s'inscrire sur le registre ?

- les personnes âgées de 65 ans et plus,
- les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail,
- les personnes adultes handicapées, en invalidité.

Qui peut solliciter l'inscription sur le registre ?

- la personne elle-même,
- son représentant légal,
- un tiers (ami, proche, médecin, services d'aide à domicile) avec l'accord de l'intéressé(e).

Cette inscription repose sur une démarche volontaire de l'intéressé(e).

S'inscrire à l'aide du formulaire de demande d'inscription disponible en Mairie.

Les données recueillies sur ce bulletin ont pour seul objet le plan d'alerte et d'urgence départemental. Elles sont destinées à l'usage exclusif de la Commune et du Préfet à sa demande. La loi du 6 août 2004, modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous accorde un droit d'accès d'opposition et de rectification des données à caractère personnel.

Toute personne inscrite peut accéder à tout moment à son dossier personnel et doit informer le service de tout changement de situation. Cependant, elle peut être radiée du registre quand elle le souhaite.

Le 20 juin 2019

Le Maire,

HEHN Jean-Claude

